

Avancements d'échelon Année 2025

A NOTER

Les avancements d'échelon de l'année 2025 sont disponibles.

Vous pouvez dès aujourd'hui les télécharger au format word via le guichet carrière, depuis la brique :



Pour rappel, il n'y a plus d'envoi papier.

Un guide utilisateur est mis à votre disposition sur le guichet.

Votre gestionnaire carrières reste également à votre disposition pour vous accompagner.



Points de vigilance

Avant de signer les arrêtés, **vérifiez que la dernière situation administrative de vos agents est correcte** (échelon, grade et reliquat d'ancienneté).

*Si l'un de vos agents est concerné par un avancement d'échelon prenant effet **au 01/01/2025 avec un reliquat d'ancienneté**, contactez votre gestionnaire carrières. Il est très probable qu'il s'agisse en réalité d'un avancement d'échelon qui aurait dû prendre effet en 2024 et dont le service carrière n'a pas eu retour.*

Si vous personnalisez l'arrêté, merci de **ne pas modifier, ni masquer l'emplacement du QR code**.

Après signature par l'autorité territoriale, n'oubliez pas de nous **transmettre une copie des actes, désormais via le guichet carrière**.

